

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

N°041/2012

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Objet : Déneigement

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriale;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe;

Vu le règlement sanitaire départemental;

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire par temps de neige pour éviter les accidents corporels, que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous;

ARRETE

Article 1 : Dans les temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires sont tenus de racler puis balayer la neige au droit de la façade de leur habitation ou de leur terrain sur la largeur du trottoir jusqu'au caniveau. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace de 1,50 mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

La neige devra être mise en tas en prenant soin de ne pas l'empiler sur les hydrants et de ne la jeter en aucun cas sur la chaussée.

En cas de verglas ou de sol demeurant glissant après son déneigement, il conviendra d'épandre du sable, des cendres ou de la sciure de bois afin de prévenir tout accident.

Article 2 : En temps de gelée, il est interdit de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours, des jardins, de l'intérieur des propriétés. Il est également interdit de faire couler l'eau sur la voie publique ou les trottoirs et autres lieux de passage des piétons.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le Gardien de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 10 février 2012

LE MAIRE,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217203462-20120210-041-2012-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2012

Publication : 10/02/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

